

Adresse d'expédition :
CAMPANILE PARC DES EXPOSITIONS VILLEPINTE
2-8 Av. Jean Fourgeaud
93340 VILLEPINTE
France

CAMPANILE PARC DES EXPOSITIONS
VILLEPINTE
Votre identifiant : C0000420
CHEZ TAKE A WASTE
24 rue de clichy
75009 Paris
France

Facture : F/25/013598 Date de la facture : 31/12/2025 Période de facturation : Décembre 2025 Date d'échéance : 19/02/2026

Source :
SO09204, SO09205

Point de collecte :
CAMPANILE PARC DES EXPOSITIONS VILLEPINTE

Description	Quantité	Prix unitaire TVA	Montant
Collecte Passage	4,000 Unité(s)	30,763 TVA 20%	123,05 €
Collecte Passage à vide	1,000 Unité(s)	38,000 TVA 20%	38,00 €
[LOC] Service de location Bac 2 roues (120, Avec logo, Neuf sans serrure)	1,000 Unité(s)	4,000 TVA 20%	4,00 €
Montant HT			165,05 €
TVA 20%			33,01 €
Total			198,06 €

Veuillez utiliser la référence suivante pour votre paiement : F/25/013598
sur ce compte : FR76 1870 6000 0097 5689 3875 965 - CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

Bon à savoir : connectez-vous à votre [espace client](#) pour accéder à tous vos documents importants et à vos données de collecte en 1 clic !

Veuillez noter que nos coordonnées bancaires ont changé. Merci d'effectuer vos prochains paiements sur le nouveau compte indiqué ci-dessous.

Titulaire du compte : Moulinot Compost & Biogaz :
Code Etablissement : 18706
Code Guichet : 00000
Numéro de compte : 97568938759
Code RIB : 65
IBAN : FR76 1870 6000 0097 5689 3875 965
BIC : AGRIFRPP887
Dans l'attente de votre aimable règlement.

N'hésitez pas à nous contacter à facturation@moulinot.fr si vous avez des questions.

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce). Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, l al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).